

Montréal, le 4 août 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Avocate
Hydro-Québec
Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité FAC-001-4 et
 FAC-002-4
 Dossier de la Régie : R-4225-2023**

Maître Cardinal,

La présente fait suite à votre lettre du 3 août dernier, par laquelle le Coordonnateur demande un délai pour déposer ses réponses à la demande de renseignements (DDR) n° 2 de la Régie de l'énergie (la Régie) dans le dossier mentionné en objet.

Pour les motifs invoqués par le Coordonnateur dans sa correspondance (pièce [B-0027](#)), la Régie accorde un délai additionnel au Coordonnateur pour le dépôt des réponses à cette DDR. Le Coordonnateur pourra donc transmettre ces réponses à la Régie **au plus tard le 21 août 2023 à 12 h** au lieu du 7 août 2023.

Cette demande de report du Coordonnateur implique forcément un délai additionnel pour l'examen du dossier par la Régie.

Veillez agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml